

**TABLEAU DES COMMISSIONS  
ET AUTRES INSTANCES NATIONALES  
DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

31 octobre 2011

SERVICES CONSULTATIFS  
en droit international humanitaire

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

**COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES NATIONALES  
EN DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**  
au 31 octobre 2011 (total par continent)

<b>EUROPE</b>	<b>ASIE CENTRALE</b>	<b>ASIE &amp; PACIFIQUE</b>	<b>AMÉRIQUES</b>	<b>AFRIQUE</b>	<b>MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD</b>
Allemagne	Kazakhstan	Australie	Argentine	Afrique du Sud	Algérie
Autriche	Kirghizistan	Chine	Bolivie	Bénin	Arabie saoudite
Bélarus	Tadjikistan	Corée (Rép. de)	Brésil	Burkina Faso	Égypte
Belgique	Turkménistan	Îles Cook	Canada	Cap-Vert	Émirats arabes unis
Croatie		Indonésie	Chili	Comores	Iran
Danemark		Japon	Colombie	Côte d'Ivoire	Jordanie
Espagne		Malaisie	Costa Rica	Gambie	Koweït
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		Mongolie	El Salvador	Guinée-Bissau	Liban
Finlande		Népal	Équateur	Kenya	Libye
France		Nouvelle-Zélande	Guatemala	Lesotho	Maroc
Grèce		Philippines	Honduras	Madagascar	Syrie
Hongrie		Samoa	Mexique	Malawi	Tunisie
Irlande		Sri Lanka	Nicaragua	Maurice	Yémen
Islande			Panama	Namibie	
Italie			Paraguay	Nigéria	
Lituanie			Pérou	Ouganda	
Moldova (Rép. de)			Rép. dominicaine	Sénégal	
Norvège			Trinité-et-Tobago	Seychelles	
Pologne			Uruguay	Soudan	
République tchèque				Swaziland	
Roumanie				Togo	
Royaume-Uni				Zambie	
Serbie				Zimbabwe	
Slovaquie					
Slovénie					
Suède (deux commissions)					
Suisse					
Ukraine					
<b>Total : 29</b>	<b>Total : 4</b>	<b>Total : 13</b>	<b>Total : 19</b>	<b>Total : 23</b>	<b>Total : 13</b>
<b>Total : 101</b>					

**TABLEAU DES COMMISSIONS NATIONALES DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE  
31 octobre 2011**

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Afrique du Sud	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Advocate D Mashabane Director Humanitarian Affairs Department of Foreign Affairs P/Bag x152, Pretoria, 0001 South Africa Tél. : 012 351 1930 Fax : 086 513 1879</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision de la Commission exécutive de gestion du département des Affaires étrangères d'avril 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Police, Santé et Éducation, ainsi que des membres cooptés extérieurs au Gouvernement (par ex. milieux universitaires, CICR)</p> <p><u>Présidence</u> : département des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Servir d'interlocuteur et donner des orientations sur toutes les questions liées à la mise en œuvre et à la diffusion du DIH au niveau national.</p>
Algérie	<p><i>Commission nationale de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice 5, Cité Malqui, BT K, n° 2 Bin Aqnoun Algérie Tél. : +21321911766</p>	<p><u>Création</u> : 2008</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 08-163 du 4 juin 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Défense nationale, Justice, Finances, Énergie et Mines, Ressources en eau, Industrie, Affaires religieuses et Wakfs, Environnement et Tourisme, Éducation nationale, Santé, Culture, Information, Enseignement supérieur, Formation et Enseignement professionnel, Travail et Sécurité sociale, Solidarité nationale, Jeunesse et Sports, Direction générale de sûreté nationale, Direction de la gendarmerie nationale, Croissant Rouge algérien, Scouts musulmans algériens et Commission consultative de promotion et de protection des droits de l'homme. Des organisations et des experts compétents peuvent en outre être invités à participer aux travaux de la Commission.</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministre de la Justice</p>	<p>ÿ Diffuser et promouvoir le DIH ; ÿ évaluer la législation nationale sous l'angle du DIH et élaborer des recommandations en la matière à l'intention des autorités nationales.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Allemagne	<p><i>German Red Cross Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o German Red Cross Headquarters Carstennstr. 58 12205 Berlin</p>	<p><u>Création</u> : 1973</p> <p><u>Base légale</u> : statuts de la Croix-Rouge allemande de 1993</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense et Intérieur, milieux académiques et Croix-Rouge allemande</p> <p><u>Présidence</u> : membre du corps académique</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge allemande</p>	<p>ÿ Constituer un forum de consultation et de coordination entre la Croix-Rouge allemande et les départements du gouvernement fédéral ;</p> <p>ÿ se concentrer sur les questions de mise en œuvre, de développement et de diffusion du droit international humanitaire.</p>
Arabie saoudite	<p>National Commission on International Humanitarian Law</p> <p>Saudi Red Crescent Authority, International Humanitarian Law Committee P.O. Box 11129 11424 Riyadh Saudi Arabia</p> <p>Tél. : +966 1489 2555</p>	<p><u>Création</u> : décret du Conseil des ministres n° 144 du 14 mai 2007 (27-04-1428 de l'hégire)</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense et Aviation, Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Enseignement supérieur, Culture et Information, Économie et Planification, Éducation, Croissant-Rouge de l'Arabie saoudite, Comité des droits de l'homme du Conseil consultatif</p> <p><u>Présidence</u> : Saudi Red Crescent Authority</p>	<p>ÿ Sensibiliser au DIH.</p>
Argentine	<p><i>Comisión de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Defensa Azopardo 250, Piso 13° 1328 Buenos Aires Tél. : +5411 43468877</p>	<p><u>Création</u> : 1994</p> <p><u>Base légale</u> : décret du pouvoir exécutif national n° 933/94 du 16 juin 1994</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur et Justice</p> <p><u>Présidence</u> : tournante entre les ministères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<p>ÿ Veiller à la mise en œuvre du droit international humanitaire par la formulation de lois, règlements et autres mesures visant à garantir le respect des engagements internationaux dans ce domaine ;</p> <p>ÿ enseigner et diffuser le droit international humanitaire dans les milieux civils et militaires.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Australie	<p><i>Australian Red Cross National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>C/O Ms Louise McCosker A/g National IHL Manager Red Cross House Cnr Hindmarsh Drive &amp; Palmer St Garran ACT 2605 Australia</p>	<p><u>Création</u> : 1977</p> <p><u>Base légale</u> : entente administrative</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, milieux académiques, experts et Croix-Rouge australienne</p> <p><u>Présidence</u> : Geoff Skillen</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge australienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le droit international humanitaire, les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et l'usage correct de l'emblème ;</li> <li>• collaborer étroitement avec les départements gouvernementaux concernés, les forces armées australiennes et les commissions de DIH pour assurer le respect des obligations de l'Australie en DIH et pour contribuer à l'élaboration de politiques relatives au DIH ;</li> <li>• inciter à soutenir une défense plus énergique du DIH par les gouvernements en contactant des parlementaires, des partis politiques, des ONG et le public ;</li> <li>• promouvoir l'éducation au DIH et le débat sur des questions actuelles qui y sont liées ;</li> <li>• sur le plan international, encourager le respect du DIH et une adhésion plus large aux instruments de DIH, particulièrement dans la région Asie Pacifique ;</li> <li>• contribuer au développement de principes de DIH par le CICR et d'autres parties intéressées ;</li> <li>• contribuer à revoir les politiques et la documentation de la Croix-Rouge australienne dans le domaine du DIH.</li> </ul>
Autriche	<p><i>Interministerial Working Group on the Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Völkerrechtsbüro Abt. 1/7 Ballhausplatz 2 1014 Wien</p>	<p><u>Création</u> : 1988</p> <p><u>Base légale</u> : mandats ad hoc</p>	<p><u>Représentants</u> : Chancellerie fédérale, Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, milieux académiques et Croix-Rouge autrichienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Coordonner la ratification des instruments de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et assurer leur suivi.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Bélarus	<p>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</p> <p>c/o Ministry of Justice Kollectornaya str., 10 220004 Minsk Fax : +375-17-2201225</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance n° 1242 du Conseil des ministres du 19 septembre 1997</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts de la Commission du 26 janvier 1998 et règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Vice-premier ministre, Conseil des ministres, Justice, Défense, Éducation, Intérieur, Affaires étrangères, Affaires de la CEI, Santé, Culture, Comité de sécurité d'État, milieux académiques et Croix-Rouge du Bélarus</p> <p><u>Présidence</u> : ministre de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Promouvoir la ratification, l'adhésion et l'adaptation de la législation nationale aux traités de droit humanitaire, et contribuer à la diffusion de ce droit ;</p> <p>ÿ préparer des avis consultatifs sur la position de la République sur les problèmes de droit humanitaire, les projets de traités et la législation nationale de mise en œuvre ;</p> <p>ÿ examiner les propositions et coordonner les activités des institutions nationales concernées par la mise en œuvre du droit humanitaire ;</p> <p>ÿ contrôler l'application des règles du droit humanitaire au niveau national ;</p> <p>ÿ mettre en place la coopération et l'échange d'information avec le CICR et autres organisations internationales impliquées dans la mise en œuvre du droit humanitaire.</p>
Belgique	<p><i>Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH)</i></p> <p>c/o Ministère des Affaires étrangères Palais d'Egmont 8, Petit Sablon 1000 Bruxelles</p>	<p><u>Création</u> : 1987</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté royal du 6 décembre 2000 portant <b>sur la</b> réorganisation de la Commission</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 14 septembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Santé, Coopération au développement et experts permanents, Croix-Rouge belge</p> <p><u>Présidence</u> : désignée par le ministre des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministre des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Identifier et soumettre aux ministères concernés les mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du droit humanitaire ;</p> <p>ÿ veiller au suivi et à la coordination de ces mesures ;</p> <p>ÿ assister le Gouvernement fédéral par des études, rapports, avis ou propositions relatifs à l'application et au développement du droit humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Bénin	<p><i>Commission nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme B.P. 976 Cotonou</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 98-155 du 27 avril 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Sécurité, Santé, Famille, Protection sociale et Condition féminine, Finances, Éducation et Recherche Scientifique, Ordre des avocats et Croix-Rouge béninoise</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, et Croix-Rouge béninoise</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de l'Intérieur</p>	<p>ÿ Veiller à la mise en œuvre effective et au respect du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ encourager sa promotion et son respect ;</p> <p>ÿ procéder à sa diffusion, son enseignement et sa vulgarisation ;</p> <p>ÿ accomplir toute autre fonction que le gouvernement pourrait lui confier et donner des avis sur toutes questions qui pourraient lui être soumises.</p>
Bolivie	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CNPADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Plaza Murillo, Ingavi esq. Junín La Paz</p>	<p><u>Création</u> : 1992</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 23.345 du 2 décembre 1992</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolution n° 218.456 du 17 août 1998 du président de la République et du ministère de la Justice et des Droits de l'homme (entrée en vigueur le 30 octobre 1998)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Planification et développement durable, Cour suprême, Parlement, milieux académiques et Croix-Rouge bolivienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des affaires étrangères</p>	<p>ÿ Veiller à l'application et à la diffusion du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ étudier et proposer aux pouvoirs exécutif et législatif l'adoption de normes internes ou leur modification pour y incorporer le droit humanitaire.</p>
Brésil	<p><i>Comissão Nacional para Difusão e Implementação do Direito Internacional Humanitário no Brasil</i></p> <p>Ministerio de Relações Exteriores Palácio do Itamaraty, Anexo I, Sala 215-A Tél. : (61) 411 6048 Fax : (61) 322 9332</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret du 27 novembre 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Santé, Éducation, Culture, Maison civile de la Présidence et Secrétariat spécial des droits de l'homme, Sénat fédéral, Chambre des députés, Croix-Rouge brésilienne et CICR</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Proposer aux autorités concernées l'adoption de mesures destinées à mettre en œuvre et à faire mieux connaître le droit international humanitaire à l'échelon national, en particulier les Conventions de Genève, leurs Protocoles additionnels et les autres traités de DIH auxquels le Brésil est partie.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Burkina Faso	<p><i>Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Promotion des droits humains 11 BP 852 Ouagadougou Tél. : +226 503-164-20</p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2005-100/PRES/PM/MPDH du 23 février 2005</p>	<p><u>Représentants</u> : secrétaires généraux des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération régionale ; de la Défense ; de la Sécurité ; de l'Action sociale et de la Solidarité nationale ; de la Promotion de la femme ; de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation ; de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ; des Enseignements secondaire et supérieur et de la Recherche scientifique ; de l'Emploi, du Travail et de la Jeunesse ; de la Santé ; de l'Environnement ; des Finances et du Budget ; et la Croix-Rouge burkinabé</p> <p><u>Présidence</u> : secrétaire général du ministère de la Promotion des droits humains</p> <p><u>Secrétariat</u> : secrétariat technique permanent nommé par décret adopté en Conseil des ministres</p>	<p>ÿ Faciliter la coordination des actions menées par les départements ministériels respectifs en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;</p> <p>ÿ examiner les politiques générales, les stratégies et les questions relatives aux droits de l'homme soumises par le gouvernement ;</p> <p>ÿ fournir un soutien technique à l'élaboration des rapports que le Burkina Faso doit présenter notamment aux institutions et aux comités des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), en conformité avec les obligations conventionnelles de l'État dans les domaines des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ analyser tout débat sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire impliquant l'État et soumis par le gouvernement ;</p> <p>ÿ contribuer à l'introduction des droits de l'homme et de l'éducation en matière de droit international humanitaire dans les systèmes d'enseignement officiels et non officiels ;</p> <p>ÿ diffuser les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans le cadre de tous les organismes d'État chargés du respect des règles humanitaires, en particulier au sein des forces armées.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Canada	<p><i>Canadian National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Canadian Red Cross Society 170 Metcalfe St., Suite 300 Ottawa, Ontario K2P 2P2</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : protocole d'accord du 18 mars 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : selon les termes de son mandat du 18 mars 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce international, Défense nationale, Justice, Solliciteur général (représenté par la Gendarmerie royale du Canada), Agence canadienne de développement international et Croix-Rouge canadienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Défense nationale</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge canadienne</p>	<p>ÿ Recommander la ratification des instruments de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ faciliter la mise en œuvre des obligations découlant de ce corps de droit, en étudiant en particulier la législation nationale et les mesures administratives en vue de formuler des conseils dans la mise en œuvre de ce droit (répression des violations du droit humanitaire, protection des emblèmes, garanties aux personnes protégées) ;</p> <p>ÿ conseiller en matière de diffusion et de formation au Canada (forces armées et de police, employés d'État, organisations humanitaires, professions juridiques et médicales, écoles et universités, journalistes et grand public) ;</p> <p>ÿ coordonner et stimuler l'action gouvernementale et des organisations concernées pour renforcer et diffuser le droit humanitaire ;</p> <p>ÿ recommander l'adoption de mesures pour promouvoir la mise en œuvre nationale dans d'autres États en tirant parti des ressources et de l'expertise disponibles au Canada ;</p> <p>ÿ maintenir un groupe de personnes qualifiées en droit humanitaire et assurer les liens avec d'autres commissions nationales et le CICR.</p>
Cap-Vert	<p><i>Comité Nacional para os Direitos Humanos (CNDH)</i></p> <p>c/o Ministry of Justice 205 Praia</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décret-loi n° 19/2001 du 24 septembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Santé, Éducation, Culture, Communication sociale, Jeunesse, Assemblée nationale, Ordre des avocats, Croix-Rouge cap verdienne, Instituts des Mineurs et de la Condition féminine, centrales syndicales, Association nationale des municipalités et ONG</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Promouvoir la protection et la diffusion des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ définir la stratégie et assurer l'élaboration d'un plan national d'action des droits de l'homme et, une fois approuvé par le Conseil des ministres, en assurer la mise en œuvre ;</p> <p>ÿ préparer et présenter les rapports initiaux et périodiques sur la mise en œuvre des instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Chili	<p><i>Comisión Nacional de Derecho Humanitario (CNDH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección Jurídica Catedral 1158 3° Piso, Oficina 339 Santiago Tél. : +562 679 4237/8 Fax : +562 699 5517</p>	<p><u>Création</u> : 1994</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 1.229 du 31 août 1994</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 1er juin 1995</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation, Santé, Justice et Culture</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier et proposer aux autorités des projets de mesures législatives et administratives pour assurer l'application effective du droit international humanitaire.</li> </ul>
Chine	<p>National Committee on International Humanitarian Law</p> <p>c/o Red Cross Society of China No. 8, Beixingiao Santiao Dongcheng District 100007 Beijing China Tél. : +861064028411 Fax : +861064029928</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 24 novembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Éducation, Justice, Administration de l'héritage culturel, Armée de libération populaire, Croix-Rouge chinoise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croix-Rouge chinoise</p>	<p>ÿ Faire connaître le DIH et promouvoir sa mise en œuvre ainsi que la coopération internationale dans ce domaine ;</p> <p>ÿ développer des recherches thématiques dans le domaine du DIH.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Colombie	<p><i>Comisión Intersectorial Permanente para los Derechos Humanos y el Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Vicepresidencia de la República Carrera 8 No. 7-27 Bogotá Tél. : +571 4442120/2864126 Fax : +571 2863589</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 321 du 25 février 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Défense, Travail et Sécurité sociale, Haut-commissaire pour la Paix</p> <p><u>Présidence</u> : Vice-présidence de la République</p>	<p>ÿ Orienter, encourager et coordonner le plan national d'action adopté dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'application du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ assurer l'adoption de mesures nationales et évaluer périodiquement les progrès accomplis ;</p> <p>ÿ consolider les mécanismes institutionnels pour la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et encourager la diffusion au public ;</p> <p>ÿ promouvoir l'amendement de mesures nationales pour respecter les traités internationaux auxquels la Colombie est partie et aider à respecter les engagements internationaux à cet égard;</p> <p>ÿ analyser les recommandations formulées par les organes internationaux et évaluer les moyens de mise en œuvre au niveau national ;</p> <p>ÿ promouvoir la coopération entre le gouvernement et les autres organisations pour renforcer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Comores	<p><i>Commission interministérielle du droit international humanitaire (CIDIH)</i></p> <p>c/o M. Maanfou Mohamed Secrétaire général Croissant-Rouge comorien Boulevard de la Ligue Etats Arabes, Moroni, Comoros Tél. / Fax : +269 730 664</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 03 – 104/PR du 17 novembre 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires sociales, Défense, Affaires étrangères, Secrétaire général du Croissant-Rouge comorien et secrétaire général du Grand Mufti</p> <p><u>Présidence</u> : représentant du gouvernement pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires (ministère de la Justice)</p>	<p>ÿ Assurer la liaison entre le gouvernement et les autres parties concernées par le respect du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments du droit humanitaire ;</p> <p>ÿ favoriser le développement du droit humanitaire, contribuer à le faire mieux connaître et encourager la participation aux rencontres internationales pertinentes.</p> <p>« La Commission interministérielle du droit international humanitaire (CIDIH) est chargée d'assister le Gouvernement dans la mise en œuvre et le suivi des traités et conventions internationaux, relatifs au droit humanitaire ratifiés par l'Union des Comores. »</p>
Îles Cook	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Secretary of Foreign Affairs and Immigration, Dr. James Gosselin Ministry of Foreign Affairs &amp; Immigration Government of the Cook Islands PO Box 105, Rarotonga, Cook Islands Tél. : (+682) 29 347 Fax : (+682) 21 247</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet CM 11(072) du 1er mars 2011</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Gestion des situations d'urgence, Santé, Police, Société de la Croix-Rouge des Îles Cook</p> <p><u>Présidence</u> : Dr James Gosselin</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Identifier les traités de DIH pertinents pour les Îles Cook ;</p> <p>ÿ identifier les lacunes de la législation nationale actuelle par rapport aux exigences du DIH ;</p> <p>ÿ renforcer la connaissance et le respect du DIH.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Corée (République de)	<p><i>Korean National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and Trade (Treaties Bureau) 77 Sejongro Chongrogu Seoul (110-760) Tél. : +822 720 92 13 Fax : +822 725 07 67</p>	<p><u>Création</u> : 2002</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 15 602</p> <p><u>Fonctionnement</u> : décision n° 42 du ministère des Affaires étrangères et du Commerce du 17 octobre 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation et Ressources humaines, Justice, Défense nationale, Administration des biens culturels, Croix-Rouge de la République de Corée et milieux universitaires</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre et coordonner la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire ;</li> <li>• donner des conseils sur les questions relatives à la ratification des traités de droit humanitaire ;</li> <li>• étudier la législation nationale et proposer des mesures pour la mise en œuvre des règles du droit international humanitaire ;</li> <li>• promouvoir le droit international humanitaire dans les institutions d'enseignement, les forces armées et auprès du grand public ;</li> <li>• coopérer et échanger des informations avec les commissions nationales d'autres pays, le CICR et les organisations internationales.</li> </ul>
Costa Rica	<p><i>Comisión Costarricense de Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Casa Amarilla Apartado 10027-1000 San José Tél. : +506 823 366 25 Fax : +506 823 366 25</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret du pouvoir exécutif n° 32077-RE du 21 mai 2004 (entré en vigueur le même jour). (Publié dans « <i>La Gaceta: diario oficial</i> » n° 216 du 4 novembre 2004)</p>	<p><u>Représentants</u> : ministères de la Présidence, des Affaires étrangères et du Culte, de la Sécurité publique, de la Justice et de la Grâce, de l'Éducation publique, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ; Procureur général ; Parlement ; pouvoir judiciaire ; Université du Costa Rica ; Université nationale ; Ombudsman ; Conseil national des recteurs ; barreau et Croix-Rouge costaricienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formuler des recommandations et proposer au gouvernement d'adopter des mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et d'élaborer des lois et des règlements dans ce domaine ;</li> <li>• promouvoir, renforcer et soutenir la diffusion du droit international humanitaire au sein des institutions de l'État et dans la société en général ;</li> <li>• assister aux réunions, séminaires et conférences organisés par le gouvernement dans ce domaine ;</li> <li>• encourager et soutenir les autorités chargées de l'éducation supérieure en matière d'incorporation du droit international humanitaire dans les programmes universitaires ;</li> <li>• proposer des mesures qui contribuent à l'application et au respect du droit international humanitaire.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Côte d'Ivoire	<p><i>Commission interministérielle nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice et des Libertés publiques P.B. V 107 Abidjan Tél. : +225 20322432</p>	<p><u>Création</u> : 1996</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 96-853 du 25 octobre 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Santé, Économie, Enseignement supérieur, Ordre des Avocats et Croix-Rouge de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice et des Libertés publiques</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croix-Rouge de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Veiller au respect du droit international humanitaire et à sa mise en œuvre effective ;</p> <p>ÿ étudier et préparer les lois et règlements d'application dans les domaines où la législation nationale nécessiterait d'être complétée ou modifiée et les soumettre au gouvernement ;</p> <p>ÿ garantir l'application du droit humanitaire en Côte d'Ivoire ;</p> <p>ÿ encourager la promotion, la diffusion et l'enseignement du droit international humanitaire.</p>
Croatie	<p><i>Croatian National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Croatian Red Cross 14 Ulica Crvnog Kriza 10000 Zagreb Tél. : +385 1 4655 812 Fax : +385 1 4550 072</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and European Integration Department for the UN and Human Rights Trg. N. S. Zringskog 7-8 10000 Zagreb Tél. : +385 14569 964 Fax : +385 1 4597416</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 13 juillet 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Défense, Culture, Administration, Santé, Éducation, Office gouvernemental pour les droits de l'homme, milieux académiques et Croix-Rouge croate</p> <p><u>Présidence</u> : Croix-Rouge croate</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Coordonner les activités des structures de l'État chargées de protéger et de promouvoir le droit international humanitaire, y compris le Parlement croate, le Bureau du Médiateur et les organisations non gouvernementales compétentes ;</p> <p>ÿ évaluer la situation de la mise en œuvre du droit humanitaire en Croatie et formuler des recommandations, notamment la création de groupes de travail ad hoc en vue de l'adoption des mesures requises.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Danemark	<p><i>Governmental Red Cross Committee</i></p> <p>c/o Danish Red Cross Blegdamsvej 27 2100 Copenhagen Tél. : +45 35 25 92 00 Fax : +45 35 25 92 10</p>	<p><u>Création</u> : 1982</p> <p><u>Base légale</u> : décision du gouvernement du 16 juillet 1982</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Éducation, Santé, Protection civile, Forces armées, Juge-avocat général et Croix-Rouge danoise</p> <p><u>Présidence et vice-présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge danoise</p>	<p>ÿ Garantir l'application du droit international humanitaire par l'étude des mesures administratives devant être adoptées pour satisfaire aux obligations conventionnelles découlant des traités de droit international humanitaire, particulièrement dans le domaine de la diffusion et de l'enseignement ;</p> <p>ÿ coordonner la mise en œuvre de ces mesures ;</p> <p>ÿ agir comme conseiller du gouvernement dans l'interprétation et l'application du droit humanitaire.</p>
Égypte	<p>Commission nationale de droit international humanitaire</p> <p>c/o Ministère de la Justice Place Lazoughli Le Caire Tél. : +202 7922269 Fax : +202 7956059</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décret du premier ministre n° 149 du 23 janvier 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation supérieure, Sécurité nationale et Croissant-Rouge égyptien</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Promouvoir la mise en œuvre du droit international humanitaire, coordonner l'action des agences concernées et émettre des propositions aux instances décisionnelles ;</p> <p>ÿ proposer un plan d'action annuel pour les mesures nationales et la diffusion du droit humanitaire ;</p> <p>ÿ encourager la formation des cadres nationaux responsables de sa mise en œuvre ;</p> <p>ÿ contribuer à la préparation des programmes de formation et de développement de ces personnes ;</p> <p>ÿ échanger information et expérience avec d'autres organismes actifs dans le domaine du droit international humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
El Salvador	<p><i>Comité Interinstitucional de Derecho Internacional Humanitario (CIDIH-ES)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección de Desarrollo Sociointegral Calle El Pedregal y Boulevard Cancillería Ciudad Merliot, Antiguo Cuscatlán El Salvador</p> <p>Tél. : +503 2231 1311 Fax : +503 2231 1348</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 118 du 4 novembre 1997</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Sécurité publique, Justice, Éducation, Défense, Santé, Fiscalité, Procureur général, Procureur pour les droits de l'homme et Croix-Rouge de El Salvador</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller le gouvernement sur les mesures à adopter pour mettre en œuvre, appliquer et diffuser le droit international humanitaire au niveau national.</li> </ul>
Émirats arabes unis	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>Ministry of Justice 28 Abn Al Rafai, Adkor PO Box 260 Abou Dhabi Tél. : +971 02 6814 000 Fax : +971 02 6814 224 E-mail : moj@uae.gov.ae</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres n° 32 du 1er novembre 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Intérieur ; Justice, Biens religieux et Affaires islamiques ; Commandement suprême des forces armées ; Sécurité nationale ; Université des Émirats arabes unis ; Société du Croissant-Rouge pour les Émirats arabes unis</p> <p><u>Présidence</u> : vice-premier ministre et ministre d'État aux Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Société du Croissant-Rouge pour les Émirats arabes unis</p>	<p>ÿ Renforcer l'application du droit international humanitaire et assurer la coordination au sein des autorités gouvernementales compétentes ;</p> <p>ÿ réexaminer la législation liée au droit international humanitaire et soumettre les recommandations y afférentes ;</p> <p>ÿ recueillir données et statistiques sur les contributions de l'État dans ce domaine ;</p> <p>ÿ renforcer la coopération et les échanges de données d'expérience avec les syndicats, les sociétés et autres organisations actives en droit humanitaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en place des plans et des programmes de formation et organiser des séminaires pour faire connaître et diffuser le droit international humanitaire.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Équateur	<p><i>Comisión Nacional para la aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Comercio y Integración Carrión E1-76 y Av. 10 de Agosto, Quito, Ecuador</p> <p>Tél. : +59322993200 Fax : +59322993200</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 1741 du 16 août 2006</p> <p><u>Fonctionnement</u> : accord ministériel n° 0000074 du 9 mars 2007 du ministère des Affaires étrangères (règlement d'organisation et de fonctionnement)</p>	<p><u>Représentants</u> : ministères des Affaires étrangères, de la Défense nationale, de la Sécurité et de la Police, des Affaires sociales ; Commissions du Congrès pour la Législation et la Codification, pour les Droits de l'homme ; Cour suprême et Croix-Rouge équatorienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge équatorienne</p>	<p>ÿ Promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux dans le domaine du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ préparer des projets de lois, des règlements et des instructions pour la mise en œuvre des normes et des principes du DIH ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion et l'intégration des instruments du DIH à tous les niveaux du système d'éducation et des programmes de formation ;</p> <p>ÿ observer l'application du DIH et faire des recommandations ;</p> <p>ÿ élaborer, promouvoir et coordonner un « plan d'action national » pour assurer la promotion et l'application du DIH ;</p> <p>ÿ analyser les recommandations des organisations internationales et proposer des mesures pour leur mise en œuvre au niveau national ;</p> <p>ÿ promouvoir la coopération entre le Gouvernement et les organisations internationales pour renforcer le respect du droit international humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Espagne	<p><i>Comisión Nacional de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación Plaza de la Provincia, 1 28012 Madrid España Tél. : +91 379 99 12/13 Fax : +91 364 06 45</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décret royal 1513/2007 du 16 novembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Coopération, Défense, Justice, Intérieur, Économie, Éducation et Sciences, Travail et Affaires sociales, Administrations publiques, Culture, Santé, Environnement, Bureau du procureur général, Croix-Rouge espagnole, experts en DIH, membres des communautés autonomes</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la ratification des traités de droit international humanitaire et renforcer la mise en œuvre et le respect du DIH en donnant des conseils aux autorités gouvernementales en vue de l'élaboration d'une nouvelle législation ;</li> <li>• conseiller les autorités gouvernementales sur des questions relatives à la diffusion du DIH et à la formation des membres des forces armées, de sécurité et de la fonction publique ;</li> <li>• intervenir en tant que consultant auprès du gouvernement pour tout ce qui a trait au DIH, et évaluer les progrès réalisés dans ce domaine ;</li> <li>• élaborer les prises de position et les engagements de l'Espagne aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;</li> <li>• jouer le rôle d'agent de liaison permanent avec le CICR ;</li> <li>• promouvoir la mise en œuvre du DIH dans des États tiers.</li> </ul>
Ex-République yougoslave de Macédoine	<p>National Committee on IHL</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Dame Gruev 1000 Skopje 6</p> <p>c/o Makedonski crven krst (Macedonian Red Cross) No. 13 Bul. Koco Racin 1000 Skopje</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision du secrétaire général du Gouvernement du 7 juin 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice, de l'Éducation et des Sciences, de la Culture, de la Santé ; Secrétariat général du gouvernement, Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que d'autres ministères et milieux universitaires sur une base ad hoc.</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice (à compter de juillet 2011)</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la législation nationale existante par rapport aux obligations découlant des traités de DIH ;</li> <li>• faire des recommandations pour la mise en œuvre du DIH et promouvoir des activités visant à diffuser et à faire connaître le DIH.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Finlande	<p><i>Finnish National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry for Foreign Affairs P.O. Box 176 Laivastokatu 22 00161 Helsinki</p>	<p><u>Création</u> : 1993</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères du 8 décembre 1993</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Affaires sociales et Santé, Défense, Forces armées, Croix-Rouge finlandaise, Société finlandaise de droit humanitaire et branche finlandaise de Amnesty International</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Coordonner la mise en œuvre et la diffusion des Conventions et Protocoles et d'autres instruments de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres conférences internationales relatives au droit humanitaire ;</p> <p>ÿ suivre les nouveaux développements du droit international humanitaire et examiner leurs implications pour la Finlande.</p>
France	<p><i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i></p> <p>c/o Bureau du Premier ministre 35, rue Saint-Dominique 75700 Paris</p>	<p><u>Création</u> : 1947</p> <p><u>Base légale</u> : Loi No. 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme</p> <p>Décret no. 2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme</p> <p><u>Fonctionnement</u> : attributions relatives au droit et à l'action humanitaires exercées par la sous-commission "E" (Droit et action humanitaire) mise en place le 10 décembre 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, personnalités indépendantes et société civile, incluant la Croix-Rouge française</p> <p><u>Présidence</u> : juriste</p>	<p>Tâches de la sous-commission "E" :</p> <p>ÿ traiter tout problème ayant trait aux situations humanitaires d'urgence ;</p> <p>ÿ échanger des informations sur les dispositifs permettant de leur faire face ;</p> <p>ÿ faire des propositions sur les différentes formes d'assistance humanitaire en situation de crise ;</p> <p>ÿ veiller à la mise en œuvre du droit international humanitaire et faire des propositions à cet égard.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Gambie	<p><i>Interministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Department of State for Justice Mumar Kaddafi Avenue Banjul Tél. : +220 227 238 Fax : +220 225 352</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : lettre du Bureau de la présidence au Secrétariat d'État à la Justice du 12 août 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Défense, Justice, Santé, Bien-être social et Condition féminine.</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétariat d'État à la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir des nouvelles mesures nationales de mise en œuvre, incluant la ratification des traités de droit international humanitaire.</li> </ul>
Grèce	<p><i>Committee for the Implementation and Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Legal Department Ministry of Foreign Affairs Zalokosta 2 Athens 106-71</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décret ministériel n° 2/53482/0022 du 24 décembre 2003 tel que modifié par le décret ministériel n° 2/14275/0022 du 23 juin 2005</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Défense nationale ; Intérieur, Administration publique et Décentralisation ; Ordre public ; Éducation nationale et Cultes ; Justice ; Santé et Solidarité sociale ; Culture ; Secrétariat général pour la nouvelle génération ; Direction de la planification politique et des situations d'urgence ; milieux universitaires ; Croix-Rouge hellénique</p> <p><u>Présidence</u> : Professeur universitaire de droit</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider le ministère des Affaires étrangères à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en lui prodiguant des conseils sur la mise en œuvre du droit international humanitaire par l'administration et les organismes publics ;</li> <li>• proposer des initiatives et autres mesures visant à encourager la société civile à agir dans tous les domaines du droit international humanitaire ;</li> <li>• formuler des recommandations et propositions de textes législatifs visant à faire respecter les obligations contractées en vertu des traités de droit international humanitaire ; proposer la ratification de tels traités ; conseiller le gouvernement sur une politique de promotion du droit international humanitaire aux échelons national et international et émettre des recommandations concernant la diffusion de cette branche du droit auprès des médias, des ONG, des partenaires sociaux, des institutions, des écoles, etc. ;</li> <li>• favoriser la réalisation de programmes de diffusion du droit humanitaire sur une grande échelle ;</li> <li>• coopérer avec les milieux universitaires et les organismes actifs dans le domaine du droit international humanitaire, dans le pays et à l'étranger, ainsi qu'avec le CICR et d'autres organisations internationales.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Guatemala	<p><i>Comisión Guatemalteca para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (COGUADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores 2<sup>a</sup> Avenida Reforma 4-17 Zona 10 Ciudad Guatemala Tél. : +502 2410 0000, int.1401 Fax : +502 2410 0198</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : accord gouvernemental n° 948-99 du 28 décembre 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Défense, Santé , Commission présidentielle pour les droits de l'homme (COPREDEH), Secrétariat pour la paix, magistrature, Congrès, Procureur général, Procureur pour les droits de l'homme, Ordre des avocats et notaires, Ombudsman et Croix-Rouge guatémaltèque</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Recommander au gouvernement les mesures à adopter pour garantir la mise en œuvre du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ soumettre pour examen au président de la République les projets de loi et de réglementation en ce sens ;</p> <p>ÿ faire connaître le droit international humanitaire dans les institutions de l'État et le grand public ;</p> <p>ÿ proposer au ministère des Affaires étrangères de représenter le Guatemala dans les fora internationaux traitant de ce droit ;</p> <p>ÿ proposer d'autres d'activités destinées à promouvoir le respect de ce droit.</p>
Guinée-Bissau	<p><i>Comissão Nacional para os Direitos Humanos</i></p> <p>c/o Av. do Brasil, Junto da Meteorologia, Bissau, Rep. da Guiné-Bissau</p>	<p><u>Création</u> : 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 6/2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Gouvernement, Parlement, ministère de la Justice, ministère de la Communication sociale, Croix-Rouge de la Guinée-Bissau, société civile, Nations Unies et organisations internationales</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et renforcer le respect des droits de l'homme ;</li> <li>• incorporer les normes de droit international humanitaire.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Honduras	<p><i>Comisión Interinstitucional Hondureña de Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>Secretaría de Relaciones Exteriores Dirección de Asuntos Especiales Bulevard Kuwait Antigua Casa Presidencial, junto a la Corte Suprema de Justicia Tegucigalpa, D.M.C. Honduras</p> <p>Tél. : +504 234 94 84</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : accord gouvernemental du 20 avril 2007, publié au Journal officiel (<i>La Gaceta</i>, n° 31, 283) du 20 avril 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Secrétariats d'État des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice, Sécurité Publique, Défense, Éducation, Santé, administration présidentielle, Institut d'anthropologie et d'histoire du Honduras, barreau, conseil de l'Éducation supérieure et Croix-Rouge du Honduras</p> <p>Des représentants des pouvoirs législatif et judiciaire, de la société civile et d'organisations internationales peuvent également être invités, si opportun.</p>	<p>ÿ Promouvoir la diffusion du droit international humanitaire au niveau national ;</p> <p>ÿ juger de la compatibilité de la législation nationale avec les obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments de DIH auxquels le Honduras est un État partie, et promouvoir l'adaptation des lois nationales à ces traités ;</p> <p>ÿ encourager la mise en œuvre et la dissémination du DIH par l'adoption de mesures normatives, législatives, judiciaires et administratives, relatives notamment à la prévention de graves violations du DIH et à la protection des emblèmes de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge, ainsi que d'autres signes et signaux protecteurs ;</p> <p>ÿ promouvoir l'enseignement du DIH dans l'éducation supérieure, notamment pour la formation de conseillers juridiques des forces armées et d'autres fonctionnaires ;</p> <p>ÿ assurer le marquage du patrimoine national protégé par le droit international humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Hongrie	<p>National Committee for the Dissemination and Implementation of International Humanitarian Law</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs International and European Law Department Nagy Imre tér 4. 1027 Budapest, Hungary Tél. : +36 1 458 1142 Fax : +36 1 458 1091</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : résolution gouvernementale n° 2095/2000. (V.9.) du 9 mars 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts révisés du 29 mars 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Santé, Éducation et Patrimoine culturel, Affaires sociales et famille</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge hongroise</p>	<p>ÿ Formuler des avis à l'intention du gouvernement sur des questions de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit dans le pays, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur et secondaire, dans les forces armées et de sécurité, et faire des recommandations dans ce domaine ;</p> <p>ÿ aider les autorités nationales dans le processus de négociation et d'adhésion aux traités de droit humanitaire, ainsi que dans l'élaboration de nouveaux traités ;</p> <p>ÿ consulter le CICR et coopérer avec lui ;</p> <p>ÿ échanger des idées avec les commissions analogues d'États membres de l'Union européenne et plus particulièrement celles des pays voisins.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Indonésie	<p><i>Permanent Committee of Implementation and Research of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Laws and Human Rights Directorate General of Legal Administrative Affair Directorate of International Law. Jl. H.R. Rasuna Said kav 6-7 Jakarta Tél. : +520 23 87 / +520 23 90</p>	<p><u>Création</u> : 1980</p> <p><u>Base légale</u> : décret du ministère de la Justice n° M.01.PR.09.01 de 1980 ;</p> <p><u>Fonctionnement</u> : décret du ministère de la Justice et des Droits de l'homme n° AHU-62.01.02 TAHUN de 2008 relatif à la création du <i>Permanent Committee of Implementation and Research of International Humanitarian Law</i> de la Direction générale des Affaires administratives et juridiques (mis à jour chaque année par décret du ministère de la Justice et des Droits de l'homme)</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice et Droits de l'homme, Affaires étrangères, Intérieur, Défense, Santé, Culture et Tourisme, Affaires politiques, légales et de sécurité, Forces armées, milieux académiques, Croix-Rouge indonésienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Direction du droit international au sein de la Direction générale des Affaires administratives et juridiques du ministère de la Justice et des Droits de l'homme</p>	<p>ÿ Formuler des principes pour la politique gouvernementale en matière de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ conduire des recherches et des études sur la mise en œuvre de ce droit ;</p> <p>ÿ élaborer des lois et des règlements nationaux, ainsi que des programmes de formation dans le domaine du DIH ;</p> <p>ÿ développer la diffusion du DIH grâce à des programmes d'éducation et d'information.</p>
Iran	<p>Iranian National Committee on Humanitarian Law</p> <p>c/o Iranian Red Crescent Society Peace Building, Vali Asr Ave. Tehran Tél. : +98 21 88201072 Fax : +98 21 88201073 E-mail : <a href="mailto:snchl@rcs.ir">snchl@rcs.ir</a> Web : <a href="http://www.rcs.ir">www.rcs.ir</a></p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale et fonctionnement</u> : décret du Conseil des ministres n° H 19651T/77125 du 17 mai 1999 (statuts de la commission)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Santé, Défense et Forces armées</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croissant-Rouge iranien</p>	<p>ÿ Développer et présenter pour approbation les mesures appropriées de mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national, incluant la ratification des traités ;</p> <p>ÿ veiller au respect de ce droit au niveau national ;</p> <p>ÿ enseigner et promouvoir les concepts de ce droit auprès des forces armées, du grand public et dans les institutions éducatives ;</p> <p>ÿ représenter le gouvernement sur des questions relatives au droit humanitaire dans les fora nationaux et internationaux ;</p> <p>ÿ coordonner l'échange d'information avec des organisations régionales et internationales ;</p> <p>ÿ s'occuper des questions couvertes par le droit humanitaire relatives aux réfugiés, aux prisonniers de guerre et autres victimes de guerre.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Irlande	<i>National Committee on International Humanitarian Law</i>  c/o Department of Foreign Affairs 80 St Stephen's Green, Dublin 2, Ireland Tél. : +353 1 4780822	<u>Création</u> : 2008  <u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 29 avril 2008	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Égalité et réforme des lois, Éducation et Sciences, Bureau du procureur général, Forces de défense, Croix-Rouge irlandaise et <i>Irish Aid</i>  <u>Présidence</u> : Affaires étrangères (Division juridique)	Ÿ Aider le Gouvernement dans la mise en œuvre et la promotion du DIH ; Ÿ contribuer à mieux faire connaître le DIH au niveau national ; Ÿ se préparer aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
Islande	<i>Icelandic National Committee on International Humanitarian Law</i>  Rauði kross Íslands / Icelandic Red Cross Tél. : +354 570 4027 Mobile : +354 864 6751 Fax : +354 570 4010 <a href="mailto:gestur@redcross.is">gestur@redcross.is</a> <a href="http://www.redcross.is/">http://www.redcross.is/</a>	<u>Création</u> : 2007  <u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères du 24 octobre 2007	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Éducation, Santé, Affaires sociales, Croix-Rouge islandaise  <u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères	Ÿ Conseiller le Gouvernement sur l'interprétation du droit international humanitaire et sur sa mise en œuvre nationale ; Ÿ servir de forum de discussion sur le DIH et travailler à le faire connaître.
Italie	<i>Commissione di Studio per l'adeguamento dell'ordinamento giuridico agli accordi e alle regole di diritto internazionale umanitario</i>  c/o Ministro degli Affari Esteri Servizio del Contenzioso Diplomatico, Trattati e Affari Legislativi, Ufficio 1 1, Piazzale della Farnesina 00199 Roma Tél. : +(39) 064759223 Fax : +(39) 064759430	<u>Création</u> : 1988  <u>Base légale</u> : reconstituée par décret du ministère des Affaires étrangères n° 215 bis du 16 février 1998	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, magistrature, milieux académiques et Croix-Rouge italienne  <u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères	Ÿ Étudier les mesures nécessaires pour adapter le droit interne aux règles du droit international humanitaire ; Ÿ étudier les modifications à apporter à la législation afin de permettre la répression des crimes de guerre et autres violations du droit humanitaire.

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Japon	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Japanese Red Cross Society 1-3, Shiba Daimon, 1-chome, Minato-Ku Tokyo 105-8521 Tél. : +(81) (3) 3438 1311 Fax : +(81) (3) 3435 8509</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : réunion de représentants des pouvoirs publics en avril 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Affaires étrangères, Justice, Éducation, Défense, Santé et Travail, milieux académiques et Croix-Rouge japonaise</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge japonaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier la manière de diffuser le droit international humanitaire, sa mise en œuvre et ses aspects juridiques, son enseignement, l'échange d'informations concernant cette branche du droit et autres aspects jugés nécessaires.</li> </ul>
Jordanie	<p>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</p> <p>c/o Jordan National Commission P.O. Box 922086 Amman 11192 Tél. : +96265529142 Fax : +96265529745</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : Loi n° 63 du 20 août 2002</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Santé, direction des tribunaux militaires, direction de la Sécurité publique, direction de la Protection civile, Université de Jordanie, Assemblée nationale, experts nommés par le Président de la Commission, Croissant-Rouge jordanien (représenté par son Président)</p> <p><u>Présidence</u> : désignée par le Roi</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croissant-Rouge jordanien</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croissant-Rouge jordanien</p>	<p>ÿ Élaborer et mettre en œuvre la politique générale, les stratégies, les projets et les programmes visant à faire mieux connaître les principes du droit international humanitaire à l'échelle nationale ;</p> <p>ÿ promouvoir, en coopération avec le CICR et les parties concernées, les activités de diffusion des principes du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ échanger des informations et des expériences, et renforcer les liens avec les organisations et commissions nationales, arabes, régionales et internationales concernées par le droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ réaliser des recherches et des études pour les parties concernées, leur soumettre des propositions et les conseiller ;</p> <p>ÿ publier du matériel sur le droit international humanitaire et les moyens de mise en œuvre ;</p> <p>ÿ adopter, avec les parties concernées, des recommandations et des rapports ayant trait aux principes du droit international humanitaire et à son évolution ;</p> <p>ÿ contribuer à améliorer la législation en matière de droit international humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Kazakhstan	<p><i>Interdepartmental Commission on International Law and the International Human Rights Treaties</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs 35, st. No.1, Administrativniy Centr, Astana, 010000 Republic of Kazakhstan Tél. : +7172 720326 +7172 720326 (Secrétaire) Fax : +3172 327 567</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : résolution gouvernementale n° 1251 du 9 décembre 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur approuvé par la résolution n° 1251 du 9 décembre 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Industrie et Commerce, Justice, Travail et Protection sociale, Sécurité, Santé, Économie et planification budgétaire, Intérieur, Protection environnementale, Culture et information, Défense, Éducation et sciences, Procureur général et Sécurité nationale, commission sur le DDHM sous la présidence du RK (<i>selon accord</i>), Commission nationale sur les questions des Femmes et la politique démographique familiale (<i>selon accord</i>)</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement et lui soumettre des propositions en matière de respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de mise en œuvre des traités de ces branches du droit et d'adaptation de la législation nationale aux obligations découlant de ces traités ;</p> <p>ÿ diffuser le droit international humanitaire et promouvoir une plus ample coopération internationale dans le domaine du respect du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.</p>
Kenya	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr Wanjuki Muchemi Solicitor-General State Law Office Attorney-General's Chamber P.O. Box 40112 00100 Nairobi, Kenya Tél. : +254 20227605 Fax : +254 20214343</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : mémorandum du procureur général du 5 octobre 2001 En 2008 (22 août), la commission a changé sa méthode de nomination à la commission. Désormais, les membres sont désignés par leur fonction plutôt que par leur nom.</p>	<p><u>Représentants</u> : selon le Journal officiel, Vol. CX-n° 69 2008 (note du Gouvernement n° 7608), la commission se compose de représentants des ministères de la Défense, de la Sécurité nationale et de l'Administration provinciale, de l'Intérieur, de la Santé, des Affaires étrangères, de l'Information et de l'Éducation. Autres membres : Croix-Rouge du Kenya, Directeur de la police, Directeur des prisons, délégation régionale du CICR, Association médicale kényane et université de Nairobi</p> <p><u>Secrétariat</u> : Bureau du Procureur général</p>	<p>ÿ Promouvoir le respect du droit international humanitaire par sa mise en œuvre nationale et sa diffusion ;</p> <p>ÿ coordonner et suivre la mise en œuvre du DIH au Kenya ;</p> <p>ÿ conseiller le gouvernement sur les instruments de DIH devant être ratifiés ;</p> <p>ÿ revoir la législation nationale existante et recommander des amendements si nécessaire ;</p> <p>ÿ recommander une nouvelle législation s'il y a lieu ;</p> <p>ÿ prodiguer des conseils sur les mesures administratives devant être prises ;</p> <p>ÿ coordonner, suivre et évaluer les activités de diffusion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder ou faire procéder à des activités de recherche ou développement du DIH et faire des recommandations appropriées au gouvernement.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Kirghizistan	<p>Interdepartmental Committee on the Implementation of International Humanitarian Law</p> <p>c/o Ministry of Justice Makhamad Gandhi, 32 720040 Bishkek Tél. : +996 312 65 65 01 (Secrétaire) Fax : +996 312 66 30 40/44</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance gouvernementale n° 361 du 18 juin 2003. Les changements dans la composition de la commission ont été présentés par l'Ordre du ministère de la Justice n° 194, le 21 octobre 2008</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règles annexées à l'ordonnance n° 361 du 18 juin 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Santé, Intérieur, Environnement et Situations d'urgence, Défense, Éducation, Science et Culture et Information, Fonds social, Comité de Sécurité nationale d'État, Services douaniers, Croissant-Rouge du Kirghizistan et CICR</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Aider à mettre la législation interne en conformité avec les dispositions des traités de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ analyser et évaluer la législation du point de vue de sa conformité aux normes du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ suggérer les moyens d'améliorer la mise en œuvre du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ examiner et élaborer des avis consultatifs sur des projets de traités internationaux et de lois nationales relatifs au droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ coordonner les activités des organismes étatiques concernés par la mise en œuvre du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et recueillir des informations sur les progrès accomplis en la matière ;</p> <p>ÿ contrôler l'exécution des décisions prises par la Commission ;</p> <p>ÿ faciliter l'interaction et l'échange d'informations avec le CICR et d'autres organismes internationaux actifs dans le domaine du droit international humanitaire.</p>
Koweït	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Department of International Cooperation P.O. Box 6 Safat 13001 Kuwait</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret ministériel du ministère de la Justice du 9 octobre 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur et Information ; faculté de droit de l'Université du Koweït ; Croissant-Rouge du Koweït</p> <p><u>Présidence</u> : sous-secrétaire adjoint aux Affaires juridiques et aux Relations internationales, ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier et faciliter l'harmonisation de la législation nationale avec les obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments de DIH ;</li> <li>• coordonner les activités des organismes publics concernés par la mise en œuvre du DIH et fournir des recommandations, des propositions et des conseils pour l'application du DIH au niveau national ;</li> <li>• élaborer un plan pour la mise en place de programmes de formation et de diffusion du DIH afin d'améliorer sa connaissance.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Lesotho	<p><i>Lesotho National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mrs M. Lebesa Principal Secretary Chair of the National Committee on IHL Ministry of Defence &amp; National Security Private Bag A 116 Maseru, 100 Lesotho Tél. : +266 22 316 570 Fax : +266 22 310 518</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : il s'agit d'une <i>commission ad hoc</i> ; un protocole d'accord a été signé en mars 2001 par les entités concernées. Des négociations sont en cours pour lui conférer un statut juridique. L'approbation du Cabinet a été sollicitée en vue de soumettre l'acte législatif au Parlement.</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense et Sécurité nationale, Affaires étrangères, Justice, Droit et Affaires constitutionnelles, Intérieur, Santé et Protection sociale, Éducation et Formation, Tourisme, Université nationale du Lesotho, Croix-Rouge du Lesotho</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétaire principal ; ministère de la Défense et de la Sécurité nationale</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la ratification ou l'adhésion aux traités de droit humanitaire ;</p> <p>ÿ établir des programmes d'éducation et de formation comme moyen de diffusion de ce droit ;</p> <p>ÿ préparer des études sur des questions de DIH ;</p> <p>ÿ identifier, préparer et adopter des mesures pour la mise en œuvre du droit humanitaire ;</p> <p>ÿ surveiller la mise en œuvre de ce droit.</p>
Liban	<p>Lebanese National International Humanitarian Law Committee</p> <p>c/o Prime Minister Office Riad El-Solh Square, Beirut Lebanon</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : la Commission nationale libanaise de droit international humanitaire a été créée le 21 juin 2010 suite à l'entrée en vigueur du décret présidentiel n° 4382.</p> <p><u>Fonctionnement</u> : à définir</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères et Immigrants, Intérieur et Municipalités, Finances, Défense, Enseignement supérieur et Culture ; Croix-Rouge libanaise, Commission parlementaire pour les droits de l'homme, Association des avocats à Beyrouth et Tripoli, Ordre des médecins libanais à Beyrouth et Tripoli, notamment</p> <p><u>Présidence</u> : Vice-premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : rattaché au Secrétariat général du cabinet du Premier ministre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi d'un plan de mise en œuvre visant à incorporer le DIH dans la législation nationale en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédigeant les dispositions et mesures nécessaires pour adapter la législation nationale ;</li> <li>- élaborant un plan d'action annuel pour la diffusion adéquate du DIH ;</li> <li>- assurant la coordination de tous les acteurs engagés dans la diffusion et la mise en œuvre du DIH ;</li> <li>- échangeant informations et données d'expérience en vue de renforcer les relations sur les plans national, régional et international ;</li> <li>- surveillant et documentant les violations du DIH au niveau national ;</li> <li>- formulant des propositions et des recommandations pour le plan national ;</li> </ul> </li> <li>• faire rapport annuellement au Premier ministre.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Libye	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Tripoli</p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 253 du 18 décembre 2005 du Comité populaire général établissant la Commission nationale de DIH</p>	<p><u>Représentants</u> : Secrétariat du Comité populaire général, Comités populaires généraux de la Justice, de la Défense, de Liaison extérieure et de Coopération internationale, de la Sûreté générale, de la Santé, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, <i>National Center for Educational Planning</i>, fondations caritatives, Association des avocats, experts en DIH, et Croissant-Rouge libyen</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétaire du Comité populaire général de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ÿ Développer des stratégies, des plans et des programmes relatifs à la mise en œuvre du DIH ;</li> <li>ÿ étudier les traités de DIH et préparer des projets de lois sur la mise en œuvre du DIH ;</li> <li>ÿ préparer et réaliser des programmes de formation sur le DIH ;</li> <li>ÿ organiser des manifestations et des séminaires nationaux, régionaux et internationaux pour étudier le DIH et son application au niveau national ;</li> <li>ÿ coordonner les organes nationaux concernés par l'application du DIH ;</li> <li>ÿ suivre les violations du DIH et proposer des mesures correctives ;</li> <li>ÿ adopter des mesures visant à promouvoir et à diffuser la culture du DIH.</li> </ul>
Lituanie	<p><i>Commission on the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of National Defence Totoriu g. 25/3 LT-01 121 Vilnius Tél. : +370 5 2735 635 (Agn• Bernardiši• t• ) Fax : +370 5 2126 967</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : amendement au règlement du ministère de la Défense du 22 mai 2001 et ordonnance du ministère de la Défense du 30 août 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Affaires étrangères, Intérieur, Culture, Santé, Droit européen, Justice, Forces armées et Croix-Rouge lituanienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir à titre d'organe conseil du ministère de la Défense pour la coordination de la mise en œuvre nationale du droit humanitaire, incluant la participation aux traités, les programmes de formation, la proposition d'actes législatifs ou leur modification.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Madagascar	<p><i>Commission nationale du droit international humanitaire (CONADIH)</i></p> <p>c/o Mme Liliane Arivony Rasendra Président de la CONADIH Magistrat chef de service des relations extérieures Tananarive (101) Faravotriha, Madagascar Tél. : +261 20 22 233 65 E-mail : rarivony@yahoo.co.uk</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 2006-435 du 27 juin 2006 relatif à la création d'un comité interministériel pour la Croix-Rouge</p> <p>Règlement intérieur no. 5255/2008 de la CONADIH du 29 février 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : ministères des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur et de la Réforme administrative, de la Défense nationale, de la Santé et du Planning familial ; secrétariat d'État pour la Sécurité publique, représentants de la société civile et de la Croix-Rouge malagasy</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre des traités de droit international humanitaire au niveau national ;</p> <p>ÿ évaluer la législation nationale existante et d'autres mesures nationales de mise en œuvre et conseiller le Gouvernement sur la mise en œuvre et le développement du DIH ;</p> <p>ÿ assurer la diffusion du DIH sur le territoire national ;</p> <p>ÿ faire rapport au Gouvernement et au premier ministre sur les activités de la CONADIH.</p>
Malaisie	<p><i>Malaysian National IHL Committee (Jawatankuasa Undang-undang Kemanusiaan Antarabangsa Malaysia) JUKAM</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs N° 1, Jalan Wisma Putra 62601 Putrajaya Malaysia</p>	<p><u>Création</u> : décembre 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet de décembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Justice, Affaires étrangères, Information, Femme, Famille et Développement de la Communauté, Unité nationale, Culture, Arts et Patrimoine, Intérieur, Forces armées et de police</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Superviser la mise en œuvre du DIH et sensibiliser le public à ses droits et obligations en temps de guerre ;</p> <p>ÿ prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la législation malaisienne soit conforme aux obligations qui incombent à la Malaisie en vertu du DIH, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et le <i>Malaysian Geneva Conventions Act</i> de 1962 ;</p> <p>ÿ déterminer les compétences des différents organismes de l'État en matière de mise en œuvre du DIH en temps de conflit armé.</p>
Malawi	<p><i>Malawi National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Brigadier General RRK Chimowa Ministry of Defence Private Bag 339 Lilongwe 3, Malawi Tél. : +265 1 788 920 Mobile : +2658872 368 / 820 2258 E-mail : rhchimowa@yahoo.co.uk</p>	<p><u>Création</u> : août 2000</p> <p><u>Base légale</u> : protocole d'accord de mars 2000 entre les ministères concernés</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Affaires étrangères, Justice, Intérieur, magistrature, Commission des droits de l'homme, Croix-Rouge du Malawi</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement en vue de l'élaboration d'une législation relative à la mise en œuvre du droit international humanitaire, incluant l'adoption de mesures visant à la répression des crimes de guerre, au respect de l'emblème et à la protection des civils en période de conflit armé ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de cette branche du droit ;</p> <p>ÿ superviser la mise en œuvre nationale du DIH.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Maroc	Commission nationale de droit international humanitaire du Maroc  c/o Bureau du Premier Ministre Département du Premier Ministre, Mechouar, Rabat Royaume du Maroc	<u>Création</u> : 9 juillet 2008  <u>Base légale</u> : décret 2.07.231, publié dans le journal officiel <i>Al-Jarida Al-Rasmiya</i> , n° 5646 (10 juillet 2008)	<u>Représentants</u> : le Gouvernement et les institutions officielles concernées par le DIH, ainsi que le Croissant-Rouge marocain, le Conseil consultatif des droits de l'homme, les milieux universitaires et des ONG  <u>Présidence</u> : Premier ministre  <u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice	ÿ Conseiller le Gouvernement sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre, la promotion et la diffusion du DIH au niveau national.
Maurice	<i>National Humanitarian Law Committee of Mauritius</i>  c/o Mrs Kan Oye Fongwengpoorun Permanent Secretary Prime Minister's Office President of the National Humanitarian Law committee of Mauritius Level 4, Government Centre Port-Louis, Mauritius Tél. : +230 201 1366 Fax : +230 211 9272	<u>Création</u> : 2001  <u>Base légale</u> : décision du Cabinet du 12 octobre 2001 (note du bureau du Premier ministre du 11 décembre 2001)	<u>Représentants</u> : Premier ministre, Affaires étrangères, Procureur général, Finances, Sécurité sociale, Éducation, Culture, Santé, Croix-Rouge de Maurice  <u>Présidence et secrétariat</u> : bureau du Premier ministre	ÿ Conseiller et assister le gouvernement dans son travail de mise en œuvre et de diffusion des instruments de droit international humanitaire ; ÿ formuler des avis sur l'adoption éventuelle d'une nouvelle législation ou d'amendements à la législation en vigueur ; ÿ assurer la mise en œuvre et l'application effectives des instruments de droit international humanitaire.
Mexique	<i>Comisión Intersecretarial de Derecho Internacional Humanitaria CIDIH-México</i>  c/o Ministry of Foreign Affairs Plaza Juárez 20, Piso 6 Col. Centro, Del. Cuauhtémoc C.P. 06010 México City, D.F. Mexico	<u>Création</u> : 2009  <u>Base légale</u> : décret présidentiel du 12 août 2009	<u>Représentants</u> : ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Défense, de la Marine  <u>Présidence</u> : tournante  <u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères	ÿ Fournir conseils et soutien technique au gouvernement sur les questions de droit international humanitaire ; ÿ diffuser et promouvoir le droit international humanitaire ; ÿ évaluer la législation nationale et formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales.

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Moldova (République de)	<p><i>National Committee on Consultation and Coordination of Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>31 August, 82 2012 Chisinau Tél. : +373 2 234351 Fax : +373 2 232527</p>	<p><u>Création</u> : 1996</p> <p><u>Base légale</u> : décrets gouvernementaux n° 382-P du 9 septembre 1996 et n° 121-P du 21 octobre 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : arrêté gouvernemental n° 259 du 1er avril 1999 (règlement d'ordre intérieur)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Sécurité nationale, Santé, Travail, Défense, Justice, Protection civile, Forces de police, Croix-Rouge de Moldova</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Étudier et évaluer la législation nationale à la lumière des traités de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ présenter au gouvernement des conclusions sur les questions liées à la mise en œuvre nationale, faire les recommandations appropriées et contrôler leur application ;</p> <p>ÿ coordonner l'activité des organes gouvernementaux concernés ;</p> <p>ÿ diffuser la connaissance du droit international humanitaire.</p>
Mongolie	<p>Mongolian National Committee on IHL</p> <p>c/o (Mr BATTUMUR Chimeddorj) Director, Law and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs and Trade Peace Avenue 7A Ulaanbaatar 14210 Mongolia</p>	<p><u>Création</u> : 20 mai 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 145 du 20 mai 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce, Défense, Éducation, Sciences et Technologie, Finances, Santé, Commission des droits de l'homme, Agence nationale de gestion des situations d'urgence, Institut national de droit, Université nationale de droit, Croix-Rouge de Mongolie</p> <p><u>Présidence</u> : Vice-premier ministre de Mongolie</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge de Mongolie</p>	<p>ÿ Donner des conseils, prendre des initiatives et soumettre des projets de documents au Parlement et au Gouvernement de Mongolie sur des questions de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre des normes et règles de droit international humanitaire, et le soumettre pour approbation aux personnes autorisées ;</p> <p>ÿ conduire des recherches et formuler des recommandations concernant la participation à des traités multilatéraux de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ conduire des recherches et formuler des recommandations concernant la conformité de la législation nationale aux normes et règles de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ mener des activités à l'échelon national visant à promouvoir et diffuser les textes et traités de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ conduire des recherches et analyser les situations et les tendances nationales et internationales relevant du droit international humanitaire et de sa mise en œuvre.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Namibie	<p><i>Interministerial Technical Committee on Human Rights and Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr IVJ Ndjoze Deputy Permanent Secretary Ministry of Justice Private Bag 13302 Windhoek, Namibia Tél. : +264 61 280 5319 Fax : +264 61 254 2054</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense et Ombudsman</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p>Une tentative a été faite de séparer DIH et droits de l'homme et de constituer deux commissions distinctes. Des négociations sont en cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller le gouvernement sur des questions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.</li> </ul>
Népal	<p>National Committee for the implementation of IHL</p> <p>c/o Mr Dilli Raj Ghimire Joint Secretary Ministry of Law and Justice Singha Durbar, Kathmandu Tél. : +977-1-4211702 Fax : +977-1-4211684</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet du gouvernement du Népal du 26 février 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : bureau du Premier ministre et Conseil des ministres ; Droit et Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Santé, Éducation, Culture, Femmes, Enfants et Action sociale</p> <p><u>Présidence</u> : ministre du Droit et de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : chef de la Division du droit international et des traités au sein du ministère du Droit et de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer les lois nécessaires à la mise en œuvre des traités de droit international humanitaire auxquels le Népal a adhéré et réviser les lois existantes ;</li> <li>• mener des activités de promotion des traités de DIH à divers niveaux, dont toutes les activités liées à la mise en œuvre nationale ;</li> <li>• conseiller le gouvernement sur l'adhésion éventuelle du Népal à d'autres instruments de DIH et sur les mesures à prendre dans cette perspective.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Nicaragua	<p><i>Comisión Nacional para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CONADIH)</i></p> <p>Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección General de Asuntos Jurídicos, Soberanía y Territorio Del Cine González, 1 cuadra al Sur, sobre Avenida Bolívar Managua, Nicaragua</p> <p>Tél. + Fax : 505-2448055</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 54-99 du 23 avril 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation, Santé, Justice, Présidence, Assemblée nationale, Cour Suprême, Croix-Rouge du Nicaragua et milieux académiques</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller et appuyer le gouvernement sur toutes questions relatives à la participation aux traités de droit international humanitaire, à leur incorporation dans le droit interne et à la diffusion des règles qu'ils contiennent.</li> </ul>
Nigéria	<p><i>National IHL Committee</i></p> <p>c/o Federal Ministry of Justice, Plot 71 B Shehu Shagari Way Matiana, P.M.B 192, Ciarki Abuja, Nigeria</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : inaugurée le 23 juillet 2010 par le procureur général de la Fédération et le ministre de la Justice</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Finances, Tourisme, Culture et Orientation nationale, Défense, Santé, Éducation, siège du ministère de la Défense, Commission nationale des droits de l'homme, Commission nationale pour les réfugiés, Bureau du secrétaire du Gouvernement de la Fédération, ministère des Affaires féminines et du Développement social, milieux académiques, secrétaire général de la Croix-Rouge du Nigéria</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : procureur général de la Fédération et secrétaire permanent du ministère fédéral de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Servir de point de contact pour l'adoption et la mise en œuvre nationale des traités de DIH et soutenir les autorités nationales dans ces tâches ;</li> <li>• soumettre des avis consultatifs aux autorités nationales ;</li> <li>• soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre et la diffusion du DIH ;</li> <li>• évaluer la législation nationale existante et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du DIH.</li> </ul> <p>Le but de la Commission s'inscrit dans une perspective plus large de promotion du respect du droit humanitaire et des droits humains ; elle sert en outre de moyen pour renforcer la confiance de la population dans le système juridique.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Norvège	<p><i>National Committee on Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs P.O. Box 8114 0032 Oslo Tél. : +47 22 24 36 00 Fax : +47 22 24 95 80</p>	<p><u>Création</u> : 1989</p> <p><u>Base légale</u> : décret royal du 15 septembre 1989</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, forces armées, Bureau du procureur général, Croix-Rouge norvégienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Mettre en œuvre le droit international humanitaire et conseiller les autorités en matière d'interprétation et d'application de ce droit ;</p> <p>ÿ servir de forum de discussion du droit international humanitaire.</p>
Nouvelle-Zélande	<p><i>New Zealand International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o New Zealand Red Cross 69, Molesworth St. Thorndon P.O. Box 12-140 6038 Wellington Tél. : +64 4 472 3750 Fax : +64 4 473 0315</p>	<p><u>Création</u> : 1980</p> <p><u>Base légale</u> : décision interne de l'Exécutif</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Éducation, forces armées, milieux académiques et médicaux, police, magistrature et Croix-Rouge néo-zélandaise</p> <p><u>Présidence</u> : expert indépendant</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge néo-zélandaise</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement quant aux moyens de remplir ses obligations conventionnelles dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ coordonner les programmes de diffusion de ce droit en coopération avec le gouvernement et la Croix-Rouge néo-zélandaise et encourager la diffusion du DIH auprès des universités, de la profession médicale, des églises et de la société civile ;</p> <p>ÿ rendre compte sur une base périodique au gouvernement sur le contenu et la pertinence des programmes de diffusion.</p>
Ouganda	<p><i>Ugandan international humanitarian law (IHL) national committee</i></p> <p>c/o Ministry of Justice and Constitutional Affairs Justice Law and Order Sector P.O. Box 7183 Kampala Uganda</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : résolutions sur le DIH du 29 mai 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Croix-Rouge de l'Ouganda ; Parlement ; Défense ; Affaires intérieures ; Genre, Travail et Développement social ; Justice, Droit et Ordre public ; Justice et Affaires constitutionnelles ; Finances ; Forces de défense populaires de l'Ouganda</p> <p><u>Présidence</u> : Bureau du premier ministre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser le statut et les fonctions de la Commission ;</li> <li>• poursuivre les travaux d'harmonisation de la législation nationale avec les normes du DIH.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Panama	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CPDIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Altos del Cerro Ancón Edificio 95 Ciudad de Panamá Tél. : +507 211 4296 Fax : +507 211 4296</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : décret exécutif n° 154 du 25 août 1997, modifié par décret exécutif n° 165 du 19 août 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolutions n° 001-98 et 001-00 portant règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Éducation, Présidence, Travail, Assemblée législative, Forces de police, Protection civile, milieux académiques et Croix-Rouge panaméenne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Dresser l'inventaire de la législation nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, faire des recommandations et promouvoir des projets de loi auprès de l'exécutif pour rendre effectives les normes découlant de ce droit ;</p> <p>ÿ diffuser ce droit au sein des institutions de l'État et du grand public ;</p> <p>ÿ collaborer avec le ministère des Affaires étrangères à l'organisation de rencontres avec le CICR ;</p> <p>ÿ promouvoir l'intégration du droit humanitaire dans les programmes d'enseignement scolaires et universitaires et collaborer à l'élaboration de ces programmes ;</p> <p>ÿ représenter le Panama au sein des réunions et conférences internationales qui traitent d'aspects relatifs au droit humanitaire.</p>
Paraguay	<p><i>Comisión Interministerial de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Defensa Nacional, Avda. Mariscal López y Vicepresidente Sánchez, Asunción, Paraguay</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 8802 du 12 mai 1995 ; reconstitution par décret présidentiel n° 15926 du 28 décembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice et Travail, Croix-Rouge paraguayenne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir des consultations avec les institutions publiques et privées concernées et recommander aux autorités compétentes les moyens de mettre en œuvre, d'appliquer et de diffuser le droit international humanitaire.</li> </ul>
Pérou	<p><i>Comisión Nacional de Estudio y Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CONADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Justicia Scipión Llona 350 Miraflores Lima Fax : +511 441 05 47</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : résolution suprême n° 234-2001-JUS du 1 juin 2001, amendée par résolution suprême n° 062-2008-JUS du 23 avril 2008</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolution ministérielle n° 240-2001-JUS du 23 juillet 2001 (règlement d'organisation et de fonctionnement)</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Défense et Éducation (Parlement, défenseur du peuple, organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et participation du CICR en qualité d'observateur)</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Élaborer des études et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ contribuer à superviser la mise en œuvre de ce droit ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Philippines	<p><i>Philippine Red Cross (PRC)</i> <i>International Humanitarian Law National Committee</i></p> <p>c/o The Philippine Red Cross Bonifacio Drive, Port Area P.O. Box 280 2803 Manila Fax : +63 2 257 08 57</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision de la Croix-Rouge philippine sur approbation de son Conseil des Gouverneurs, 26 avril 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation, Justice, forces armées, police, Commission des droits de l'homme, Société philippine de droit international humanitaire, Campagne philippine pour l'interdiction des mines anti-personnel, Coalition des Philippines pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, milieux académiques et juridiques et Croix-Rouge philippine</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croix-Rouge philippine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir à titre d'organe consultatif en droit international humanitaire, plus spécifiquement en matière de promotion de ce droit, d'élaboration de stratégies de diffusion, de campagne sur l'emblème, de networking et d'assistance aux victimes.</li> </ul>
Pologne	<p><i>Commission for International Humanitarian Law Affairs</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Legal and Treaty Department Al. J. ch. Szucha 23. 00-580 Warsaw Tél. : +48 225239424 Fax : +48 225238329</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : règlement n° 51 du 20 mai 2004 édicté par le Premier ministre</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Intérieur et Administration ; Finances ; Culture et Patrimoine national ; Recherche scientifique ; Santé ; Éducation nationale ; Défense ; Justice ; cabinet du Premier ministre</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : cabinet du Premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : nommé par le président</p>	<p>ÿ Promouvoir les normes du droit international humanitaire et les incorporer dans la législation polonaise ;</p> <p>ÿ analyser les accords internationaux relatifs au droit international humanitaire et formuler des propositions de lois visant à les mettre en œuvre ;</p> <p>ÿ conseiller le Premier ministre sur les activités relatives au droit international humanitaire dans les domaines législatif et éducatif ;</p> <p>ÿ analyser les projets de lois en cours de préparation, évaluer les programmes gouvernementaux et examiner les documents pertinents ;</p> <p>ÿ élaborer des projets éducatifs dans le domaine du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ maintenir des liens avec d'autres commissions actives dans ce domaine en Pologne et à l'étranger ;</p> <p>ÿ mettre au point la position de la Pologne lors de conférences internationales sur la base des propositions du ministre responsable.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
République dominicaine	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Departamento Jurídico Avenida Independencia 756 Santo Domingo República Dominicana</p> <p>Tél. : +1 809 5321 586 Fax : +1 809 9857 550</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 131-99 du 30 mars 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Forces armées, Éducation, Culture, Santé, Travail, Sports et Loisirs, Procureur général, Police nationale, Bureau juridique du pouvoir exécutif et Croix-Rouge dominicaine</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétaire d'État aux Relations extérieures</p>	<p>ÿ Recommander les mesures adéquates pour une meilleure mise en œuvre nationale du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ promouvoir les projets de loi et règlements pour l'application des traités de ce droit ;</p> <p>ÿ diffuser ce droit aux instances de l'État ;</p> <p>ÿ promouvoir l'inclusion de ce droit dans des programmes officiels d'enseignement.</p>
République tchèque	<p><i>National Committee for the implementation of International Humanitarian Law (Narodni skupina pro implementaci mezinarodniho humanitarniho prava)</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs, Tuscany Palace Hradcanske namesti 5 CZ 118 00, Praha (Prague) 1 Czech Republic</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : accord du 10 octobre 2011 entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense et la Croix-Rouge tchèque</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur en annexe à l'accord</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense et Croix-Rouge tchèque. Peuvent devenir membres également les autorités centrales de l'État (p. ex. Justice, Intérieur, Santé, Éducation et Culture), par acceptation écrite du protocole d'accord, de même que les instituts universitaires, sur approbation de la Commission</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense et Croix-Rouge tchèque</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire office d'organe permanent de coordination et de consultation pour les questions liées au DIH.</li> </ul>
Roumanie	<p><i>Romanian National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Aleea Modrogan nr. 14 Bucharest</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 29 mars 2006 (publiée au Journal officiel le 13 avril 2006)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur et Réforme de l'administration, Santé publique, Éducation, Recherche et Jeunesse</p> <p><u>Présidence</u> : tournus parmi les ministères participants</p>	<p>ÿ Promouvoir l'adhésion aux traités de DIH et leur ratification ainsi que la modification de la législation nationale pour la rendre conforme à ces traités ;</p> <p>ÿ analyser la législation nationale et recommander au gouvernement des mesures de mise en œuvre du DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ contribuer à la diffusion du DIH dans les établissements d'éducation, auprès des forces armées et de la population ; enseigner et faire connaître le DIH et surveiller sa diffusion et sa mise en œuvre.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Royaume-Uni	<p><i>Inter-departmental Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Foreign and Commonwealth Office Whitehall London, SW1A2AH Tél. : +44 20 7270 3562</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décision du <i>Foreign and Commonwealth Office</i></p>	<p><u>Présidence</u> : Cabinet du Vice-premier ministre, Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Défense, Éducation, Commerce, Santé, Sécurité sociale, Culture, Développement international, Irlande du Nord, administrations déléguées d'Écosse et du Pays de Galles, Croix-Rouge britannique</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : <i>Foreign and Commonwealth Office</i></p>	<p>ÿ Assurer la consultation interdépartementale et la coordination en matière de droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ examiner la législation nationale afin d'identifier les ajouts ou amendements nécessaires à une pleine mise en œuvre des obligations découlant de ce droit ;</p> <p>ÿ encourager la diffusion de ce droit au sein des forces armées et autres groupes de la population ;</p> <p>ÿ examiner l'opportunité de la participation du Royaume-Uni aux traités et aux conférences internationales relatifs à ce droit ;</p> <p>ÿ surveiller les nouveaux développements de ce droit et examiner ses implications pour le Royaume-Uni ;</p> <p>ÿ promouvoir la consultation entre le gouvernement, la Croix-Rouge britannique et les autres organisations concernées ;</p> <p>ÿ considérer l'assistance aux autres États dans la mise en œuvre du droit humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Samoa	<p><i>Samoan National IHL Committee</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs PO Box L1859 Apia, SAMOA Tél. : +685 21171</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet de septembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Chef exécutif du ministère des Affaires étrangères et du Commerce, Directeur de la Police et des Prisons, Président national de la Croix-Rouge de Samoa, Procureur général, Président de la Société de Samoa pour les libertés civiles</p> <p><u>Présidence</u> : M. Mose Iono Bouvisua Chef exécutif du ministère des Affaires étrangères et du Commerce de Samoa</p>	<p>ÿ Sensibiliser au DIH.</p>
Sénégal	<p><i>Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la promotion de la paix</i></p> <p>c/o Haut Commissariat aux Droits de l'Homme Rue Félix Faure, Dakar, Sénégal</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2004-657 relatif à la création, à l'organisation et aux fonctions de la Commission supérieure des droits de l'homme et de la promotion de la paix</p>	<p><u>Représentants</u> : Bureau des droits de l'homme, Unité pour le suivi du droit international, Unité pour la documentation et la promotion du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire</p> <p><u>Présidence</u> : haut-commissaire</p>	<p>ÿ Conduire des recherches à partir de plaintes présentées par des personnes physiques ou morales et par des organisations qui travaillent dans les domaines des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ promouvoir la réception, l'intégration dans la législation nationale et la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ contribuer à la diffusion des droits de l'homme et du droit international humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Serbie	<p>International Humanitarian Law Committee</p> <p>Mr Saša Obradović Chief Legal Advisor Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Serbia Kneza Miloša 24-26 11000 Belgrade Serbia</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Gouvernement portant création de la Commission, adoptée le 29 avril 2010 et publiée dans le Journal officiel n° 30 du 7 mai 2010</p>	<p><u>Représentants</u> : Mme Bojana Nikolic, ministre de la Défense ; M. Goran Markovic, ministre de l'Intérieur ; M. Milisav Coguric, ministre de la Justice ; Mme Katarina Torbica, ministre de la Santé ; M. Vukota Vlahovic, ministre du Travail et des Affaires sociales ; Mme Jelica Ristic-Cirovic, ministre de l'Éducation ; M. Miodrag Starcevic, Croix-Rouge de Serbie ; Dina Dobrkovic, Association de droit international</p> <p><u>Présidence</u> : M. Vladimir Cvetkovic, ministre des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Suivre les développements dans le domaine du DIH et considérer les questions relatives à l'adoption de nouveaux traités et autres instruments de DIH ;</p> <p>ÿ proposer des mesures pour la mise en œuvre des traités et autres instruments de DIH aux organes compétents de l'administration de l'État ;</p> <p>ÿ lorsque nécessaire, donner des avis consultatifs aux organes compétents de l'administration de l'État concernant le respect des obligations incombant à la République de Serbie en vertu des traités internationaux et autres instruments de DIH ;</p> <p>ÿ considérer et proposer des mesures pour la diffusion du DIH en République de Serbie, et proposer l'adoption de mesures en vue de mettre en place une formation sur le DIH au sein des organes et institutions qui appliquent ce droit ;</p> <p>ÿ considérer les questions liées à la coopération internationale avec les commissions nationales d'autres pays, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations nationales et internationales actives dans le domaine du DIH, et échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre de ce droit.</p>
Seychelles	<p><i>National Humanitarian Affairs Committee</i></p> <p>c/o Ms Vivianne Fock-Tave Special Advisor Ministry of Foreign Affairs Maison Queau de Quinssy Mont Fleuri Victoria Republic of Seychelles Tél. : +248 283526 Fax : +258 224845</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres du 23 mai 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Procureur général, Santé, Éducation, Défense, police, Croix-Rouge des Seychelles, Ombudsman et LUNGOS (Liaison Unit of NGOs)</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Étudier la législation nationale et proposer au gouvernement l'adoption des mesures nécessaires à la mise en œuvre des règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme ;</p> <p>ÿ surveiller et coordonner l'application de ces règles ;</p> <p>ÿ promouvoir et diffuser ces règles au niveau national ;</p> <p>ÿ participer à la préparation des rapports à soumettre aux organes de surveillance des traités des Nations Unies.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Slovaquie	<p><i>Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Slovak Red Cross Grösslingova 24 81446 Bratislava Tél. : +(421) (2) 52925305 Fax : +(421) (2) 52923279</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Head of the Public International Law Division International Law Department Hlboka cesta 2 83336 Bratislava</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministre des Affaires étrangères du 20 septembre 2001 (statut de la Commission), en vigueur le 1er janvier 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Santé, Éducation, Culture, forces armées, Ombudsman et Croix-Rouge slovaque</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge slovaque</p>	<p>ÿ Analyser l'état de la mise en œuvre du droit international humanitaire en droit interne ainsi que son application par les cours et autorités administratives nationales ;</p> <p>ÿ proposer aux autorités l'adoption de mesures assurant la mise en œuvre effective de ce droit ;</p> <p>ÿ proposer la participation de la Slovaquie à d'autres traités de droit humanitaire ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit au sein des écoles, des forces armées et de police ;</p> <p>ÿ coopérer avec les commissions nationales d'autres pays et les organisations internationales.</p>
Slovénie	<p><i>Interdepartmental Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Presemnova cesta 25 SL-1000 Ljubljana</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 762-01/99-I(B) du 2 avril 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Santé, Éducation, Science et Sports, Intérieur, Justice, Immigration et Réfugiés, Environnement, Travail, Famille et Affaires sociales, Culture et Croix-Rouge slovène</p> <p><u>Présidence</u> : consultant externe</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir des activités pour la mise en œuvre du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels, et la diffusion de ce droit.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Soudan	<p><i>National Commission for international humanitarian law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Khartoum PO Box 302 Khartoum Al Baladiah street 11111 Khartoum</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 48 du 8 février 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Santé, Éducation, Enseignement supérieur, Défense, Affaires humanitaires, Coopération internationale, Information, Conseil des ministres, président de la Commission juridique de l'Assemblée nationale, Services de renseignements soudanais, Croissant-Rouge soudanais, personnalités et experts indépendants</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : composé du président, du rapporteur, du directeur exécutif et financier, ainsi que d'autres personnes nommées par le président</p>	<p>ÿ Revoir la législation nationale du point de vue de sa conformité au droit international humanitaire et suggérer les améliorations pouvant y être apportées ;</p> <p>ÿ mettre en place les mécanismes et les mesures nécessaires à la mise en œuvre du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ approuver des programmes de diffusion du droit international humanitaire et assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions législatives en la matière ;</p> <p>ÿ envisager, approuver et/ou organiser des ateliers et toute autre activité ayant trait au droit international humanitaire au Soudan et participer à des conférences et à d'autres activités à l'étranger ;</p> <p>ÿ participer à l'étude sur les nouveaux développements du droit international humanitaire et formuler des recommandations aux autorités nationales compétentes ;</p> <p>ÿ coopérer et échanger des données d'expérience avec des organisations nationales, régionales et internationales, et aider les autorités nationales compétentes à élaborer les rapports ;</p> <p>ÿ coordonner l'action du gouvernement dans le domaine du droit international humanitaire.</p>
Sri Lanka	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Republic Building P.O. Box 583 Colombo 1 Tél. : +94 325371 Fax : +94 333450</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet des ministres de mars 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Culture, Santé, Éducation, Département du procureur général, forces armées et de police</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères Président : M. Thusantha Wijemanna, conseiller juridique, ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Considérer les questions relatives à la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ promouvoir l'adhésion à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Suède	<p><i>Swedish Total Defence Council for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Defence Jakobsgatan 9 103 33 Stockholm Tél. : +46 8 763 10 00 Fax : +46 8 723 11 89</p>	<p><u>Création</u> : 1991</p> <p><u>Base légale</u> : décision du gouvernement du 20 juin 1991 (Bill 1990/91:102)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, forces armées, Institut militaire, Protection civile, Santé et Croix-Rouge suédoise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<p>ÿ Veiller à la mise en œuvre du DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ diffuser cette branche du droit en Suède.</p>
	<p><i>Advisory Group on Public International Law</i></p> <p>c/o Ministry for Foreign Affairs Gustav Adolfs Torg 1 P.O. Box 161 21 103 39 Stockholm Tél. : +46 8 405 5985</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, forces armées, Institut militaire, Protection civile, Croix-Rouge suédoise, <i>Save the Children Fund</i> et experts juridiques</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Vérifier les progrès réalisés en matière de DIH et recommander au Gouvernement les domaines possibles de développement futur.</p>
Suisse	<p><i>Comité interdépartemental de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Département fédéral des affaires étrangères, Direction du Droit International Public, Section Droit International Humanitaire, Bundeshaus Nord (BHN 413) 3003 Berne Suisse Tél. : +41 31 322 3076 Fax : +41 31 325 0767</p>	<p><u>Création</u> : 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil fédéral du 16 décembre 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Département fédéral des affaires étrangères, Département fédéral de justice et police, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et sports, Département fédéral de l'intérieur, Département fédéral de l'économie</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Département des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Échanger des informations et coordonner questions et activités en matière de DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ assurer la cohérence de la mise en œuvre et de la promotion des obligations de la Suisse découlant du DIH ;</p> <p>ÿ évaluer la législation nationale existante ;</p> <p>ÿ soumettre des recommandations pour faire progresser la mise en œuvre nationale du DIH et encourager sa diffusion.</p>
Swaziland	<p><i>National committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr Melusi Masuku Legal Advisor Ministry of Foreign Affairs and Trade Second Floor Library Building Mbabane, Swaziland Tél. : +268 404 2661/2/3 Fax : +268 404 2669</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : document du Cabinet du 23 novembre 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Cabinet royal et Cabinet ministériel, Affaires étrangères et Commerce, Défense, Santé et Action sociale, Intérieur, Éducation, Bureau du procureur général, police royale, Services correctionnels, Université du Swaziland et Croix-Rouge du Swaziland</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p>	<p>ÿ Prendre des mesures et mettre en place les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre du droit international humanitaire.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Syrie	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>The Cabinet Mezra'a, Shahbandar Street, Behind the Central Bank of Syria Damascus Tél. : +963 11 2450 250 Fax : +963 11 245 10 43</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2 989 du 2 juin 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice; Affaires du Croissant-Rouge et du Droit maritime, Enseignement supérieur, Croissant-Rouge arabe syrien et Défense civile</p> <p><u>Présidence</u> : ministère d'État pour les Affaires du Croissant-Rouge et du Droit maritime</p>	<p>ÿ Coordonner l'action nationale de diffusion du droit international humanitaire et faire mieux connaître ce droit ;</p> <p>ÿ promouvoir l'intégration du droit humanitaire dans la législation nationale ;</p> <p>ÿ examiner les violations de cette branche du droit ;</p> <p>ÿ soutenir le Croissant-Rouge arabe syrien et la Direction générale pour la défense civile et la coopération internationale.</p>
Tadjikistan	<p><i>Commission on the Implementation of International Humanitarian Law under the Government of the Republic of Tajikistan</i></p> <p>Prospekt Rudaki, 80 734001 Dushanbe Tél. : +992372 24 76 46</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 277 du 2 juillet 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 3 août 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Vice-premier ministre, Justice, Défense, Sécurité, Intérieur, Santé, Affaires étrangères, Culture, Éducation, Travail, Environnement, Situations d'urgence, Administration et garde présidentielles, Comité de protection des frontières, milieu académiques et Croissant-Rouge tadjik</p> <p><u>Présidence</u> : Vice-premier ministre</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : Département des garanties constitutionnelles des droits des citoyens</p>	<p>ÿ Promouvoir la mise en œuvre nationale des obligations découlant du droit international humanitaire et la ratification des instruments qui le composent ;</p> <p>ÿ analyser la législation nationale et élaborer des propositions pour la rendre conforme aux exigences du droit humanitaire ;</p> <p>ÿ coordonner les activités des organes impliqués dans sa mise en œuvre ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit, notamment par la mise au point de cours de droit international humanitaire à tous les niveaux de l'enseignement et au sein des forces armées ;</p> <p>ÿ coopérer avec les organes de l'État et les organisations internationales en matière de développement du droit humanitaire.</p>
Togo	<p><i>Commission interministérielle de mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice P.O. Box 1325 Lomé</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté interministériel n° 97-031 du 11 juin 1997</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Défense, Intérieur, Affaires étrangères, Santé, Promotion féminine et Protection sociale, Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), Croix-Rouge togolaise, personnalités académiques et religieuses</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Étudier et proposer au gouvernement les lois et règlements d'application du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ contribuer à la promotion, à l'enseignement et à la vulgarisation de ce droit ;</p> <p>ÿ veiller au respect et à la mise en œuvre effective de ce droit.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Trinité-et-Tobago	<p><i>Inter-Ministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>Ministry of Foreign Affairs and Communications, Republic of Trinidad and Tobago Levels 10-14, Tower C, Waterfront Complex 1A Wrightson Road, Port of Spain Tél. : 1 (868) 623 6894 E-mail : <a href="mailto:minister@foreign.gov.tt">minister@foreign.gov.tt</a></p>	<p><u>Création</u> : 1997 (ad hoc), 2001 (ad hoc)</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet n° 211 du 21 février 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Communications, Défense, Sécurité, Éducation, Santé, Culture, Croix-Rouge nationale et Bureau du procureur général</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et Communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner et formuler au gouvernement les recommandations appropriées au sujet de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ses deux protocoles, la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et ses cinq protocoles.</li> </ul>
Tunisie	<p><i>Commission nationale de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice et des Droits de l'homme 31, Boulevard Bab Bnet 1019 Tunis</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2006-1051 du 20 avril 2006</p> <p>Publié dans le Journal officiel n° 33 du 25 avril 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice et Droits de l'homme et autres ministères concernés, Commissaire général aux droits de l'homme, Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Union tunisienne de solidarité sociale, Croissant-Rouge tunisien, experts choisis dans le domaine du DIH</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice et des Droits de l'homme ou son représentant</p>	<p>ÿ Préparer des recommandations pour l'adaptation de la législation et de la pratique nationales aux exigences du DIH ;</p> <p>ÿ élaborer et réaliser une stratégie annuelle de diffusion et d'application du DIH au niveau national conjointement avec les instances nationales pertinentes ;</p> <p>ÿ en cas de demande, émettre des recommandations juridiques sur des questions liées au DIH et à son champ d'application.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Turkménistan	<p><i>Interagency Commission on Securing the Implementation of International Obligations of Turkmenistan in the Sphere of Human Rights and International Humanitarian Law Commitments</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Archabil Avenue, building 108, Ashgabat, Turkmenistan</p>	<p><u>Création</u> : 12 août 2011</p> <p><u>Base légale</u> : résolution 117886</p>	<p><u>Représentants</u> : chef de la Commission des droits de l'homme du Mejlis (Parlement) ; directeur de l'Institut d'État sur le droit, sous l'autorité du Président du Turkménistan ; premier vice-ministre des Affaires étrangères ; premier vice-ministre de la Défense ; premier vice-ministre de l'Adalat (Justice) ; vice-ministre de l'Intérieur ; vice-président de la Cour suprême ; premier substitut du Bureau du Procureur général ; vice-ministre de l'Audiovisuel ; vice-ministre de l'Éducation ; vice-ministre de la Santé et des Industries pharmaceutiques ; vice-ministre du Travail et de la Sécurité sociale ; vice-ministre de l'Économie et du Développement du Turkménistan ; vice-président du Comité d'État pour les statistiques ; vice-président du Gengeshi pour les Affaires religieuses ; président des syndicats ; présidente de l'Union des Femmes ; présidente de l'Union de la jeunesse ; présidente de la Société du Croissant-Rouge du Turkménistan</p> <p><u>Présidence</u> : vice-premier ministre/ministre des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : directeur de l'Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme</p> <p><u>Secrétariat</u> : chef de département, Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les actions des ministères compétents en vue de mettre en œuvre les engagements internationaux en matière des droits de l'homme et de DIH ;</li> <li>• élaborer des rapports nationaux sur la mise en œuvre des obligations internationales découlant des droits de l'homme pour soumission ultérieure aux commissions internationales compétentes ;</li> <li>• suivre le processus d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme et du DIH ;</li> <li>• formuler des recommandations pour renforcer la législation nationale conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ;</li> </ul> <p>Conformément aux tâches qui sont les siennes, la Commission s'emploie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter l'adhésion du Turkménistan aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ;</li> <li>- évaluer la pertinence de la participation du Turkménistan aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ;</li> <li>- étudier les recommandations portant sur la création des conditions adéquates pour mettre en œuvre les obligations du Turkménistan en vertu des droits de l'homme et du DIH ;</li> <li>- soutenir la diffusion des informations sur les droits de l'homme et le DIH ;</li> <li>- coopérer avec les organisations étatiques, publiques et internationales dans le domaine des droits de l'homme et du DIH ;</li> <li>- veiller à la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Commission ;</li> <li>- mener toute autre activité conformément à son mandat.</li> </ul>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Ukraine	<p><i>Interdepartmental Committee for the Implementation of International Humanitarian Law in Ukraine</i></p> <p>13, Horodetskoho Str.13, 01001 Kyiv Or V. Grushevskogo12/2 252008 Kiev ? Tél. : +380 44 279 13 67 Fax : +380 44 279 13 67</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : résolution du Cabinet des ministres n° 1157 du 21 juillet 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre interne et composition approuvés le 21 juillet 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Cabinet des ministres, Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Situations d'urgence, Santé, Économie, Finances, Éducation, Culture, Droits de l'homme, forces armées et Croix-Rouge ukrainienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croix-Rouge ukrainienne</p> <p><u>Secrétariat</u> : Cabinet des ministres</p>	<p>ÿ Étudier et analyser la législation ukrainienne relative au droit international humanitaire et élaborer des propositions en vue de l'adapter aux dispositions des accords internationaux auxquels l'Ukraine est partie ;</p> <p>ÿ coordonner les activités des ministères et autres autorités et organisations publiques concernés par la mise en œuvre du droit humanitaire ;</p> <p>ÿ informer et aider les organes des autorités locales et de l'État dans le cadre de leurs activités de promotion et de diffusion du droit international humanitaire.</p>
Uruguay	<p><i>Comisión Nacional de Derecho Humanitario (CNDH-Ur)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones exteriores, Dirección de Derechos Humanos Colonia 1206 11600 Montevideo Tél. : +5982 902 7806 +5982 902 1327 (2215)</p>	<p><u>Création</u> : 1992</p> <p><u>Base légale</u> : décrets exécutifs n° 677/992 du 24 novembre 1992 et n° 244/996 du 3 juin 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Santé, Éducation et Culture, Cour suprême, Croix-Rouge uruguayenne et milieu académiques</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Formuler des recommandations relatives à la diffusion du droit international humanitaire à tous les niveaux de l'enseignement public et privé ;</p> <p>ÿ formuler des recommandations relatives à la mise en œuvre et au respect de ce droit par l'adoption de dispositions législatives, réglementaires et autres mesures garantissant l'application de ce droit.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Yémen	<p><i>National Committee for International Humanitarian Law Affairs</i></p> <p>c/o Yemen Red Crescent Society P.O. Box 1257 Sana'a</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 408/1999 du 11 décembre 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Affaires légales, Justice, Éducation, Information, Défense, Intérieur, Croissant-Rouge yéménite</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Santé</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croissant-Rouge yéménite</p>	<p>ÿ Réviser la législation nationale et présenter des propositions visant à l'adapter à l'évolution du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ définir les mécanismes, mesures et procédés à même de garantir l'application de ce droit ainsi que sa mise en œuvre effective ;</p> <p>ÿ adopter des plans et programmes à même d'assurer la diffusion de ce droit dans toutes les couches de la société ainsi que leur suivi ;</p> <p>ÿ superviser l'application de la loi de protection des emblèmes du croissant rouge et de la croix rouge et l'interdiction de leur abus ;</p> <p>ÿ décider de la tenue de séminaires et autres événements sur le droit humanitaire à l'échelon national et participer aux événements régionaux et internationaux appropriés ;</p> <p>ÿ participer à l'étude des projets de traités de droit humanitaire et présenter des propositions et recommandations y afférentes ;</p> <p>ÿ promouvoir la coopération et l'échange d'expertise avec les organisations régionales et internationales œuvrant dans le domaine et soutenir les instances gouvernementales compétentes dans la préparation des études et des rapports que ces organisations requièrent.</p>

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Zambie	<p><i>National Committee for the Implementation of the International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mrs Gaudentia Salasini Ministry of Justice Ridgeway, Lusaka Tél. : 260 211 251 588 / 256915 E-mail : <a href="mailto:gmksalasini@yahoo.com">gmksalasini@yahoo.com</a> Mobile : 095 763 116</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Défense, Affaires étrangères, Finances et Planification nationale, Croix-Rouge de Zambie, faculté de droit de l'Université de Zambie</p> <p><u>Présidence</u> : directeur du <i>Department of International Law and Agreements</i> du ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : conseiller juridique principal, ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Examiner la législation nationale afin de définir les amendements nécessaires en vue d'une mise en œuvre stricte des obligations découlant du DIH ;</p> <p>ÿ encourager la diffusion du DIH dans les rangs des forces armées et auprès du grand public ;</p> <p>ÿ étudier le bien-fondé de l'adhésion de la Zambie aux traités internationaux et sa participation aux conférences sur le DIH ;</p> <p>ÿ participer à l'examen des propositions de traités de DIH et faire des propositions et des recommandations pertinentes ;</p> <p>ÿ conseiller le gouvernement sur la ratification ou l'adhésion à de nouveaux traités de DIH et sur toute question y ayant trait.</p>
Zimbabwe	<p><i>Interministerial Committee for Human Rights and Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Brigadier General Charles N Tarumbwa Military Lawyer Ministry of Defence Private Bag 7712 Causeway, Harare, Zimbabwe Tél. : +2634 700274 Fax : +2634 706 661/252039</p>	<p><u>Création</u> : 1993</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Culture, Éducation, Santé et Enfance, Jeunesse, Égalité et Emploi, Présidence, Ombudsman, Bureau du procureur général et magistrature</p> <p><u>Président de la Commission</u> : secrétaire permanent du ministère de la Justice et des Affaires juridiques (actuellement David Mangota)</p> <p><u>Président de la sous-commission de DIH</u> : ministère de la Défense (actuellement représenté par le Général de brigade Tarumbwa).</p>	<p>ÿ Coordonner les activités des ministères dans les domaines du DIH et des droits de l'homme et conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui y sont liées ;</p> <p>ÿ promouvoir et défendre les droits de l'homme et les droits découlant du DIH en utilisant les instruments existant dans ces branches du droit ;</p> <p>ÿ identifier les instruments des droits de l'homme et du DIH qui n'ont pas été ratifiés et, s'il y a lieu, recommander leur ratification au gouvernement ;</p> <p>ÿ s'assurer que le gouvernement présente les rapports exigés par les divers instruments auxquels le Zimbabwe a adhéré ;</p> <p>ÿ sensibiliser la population aux droits de l'homme et au DIH en organisant des ateliers, des séminaires et en diffusant des informations dans les médias.</p>